

---

# Paray



Vieille  
Poste

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

---

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Services Techniques**

**NPL**

**Arrêté n° ARR\_2023\_024**

**Objet : Arrêté interdisant le stationnement et réglementant la circulation pour un raccordement électrique d'un collectif horizontal de 30 logements pour le compte d'Enedis**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par la société SOBECA-Melun TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX dans le cadre d'un raccordement électrique d'un collectif horizontal de 30 logements au 51, rue Camille Pelletan pour le compte d'Enedis,

VU les lieux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 15 février 2023 et pour une durée de 35 jours ouvrés, la société SOBECA-Melun est autorisée à effectuer un raccordement électrique d'un collectif horizontal de 30 logements sise 51, rue Camille Pelletan.

**Article 2 :** Sur la « rue Camille Pelletan », la traversé de chaussée devra s'effectuer en demi chaussée. La circulation devra être maintenue. Les piétons devront être orientés vers le trottoir opposé de part et d'autre du chantier par la mise en place d'une signalisation adaptée.

**Article 3 :** Au droit du 176-178 avenue de Verdun (RD118), les travaux de fouilles devront s'effectuer obligatoirement sur trottoir pour ne pas impacter la circulation sur la RD118. Une déviation piéton devra être mise en place pour les orienter vers le passage piéton se trouvant, angle avenue de Verdun et avenue Alexandre Dumas, celui-ci étant sécurisé par des feux tricolores.

**Article 4 :** L'avenue du Général de Gaulle au niveau du rond-point des Fleurs sera fermée à la circulation le temps de la traversée de chaussée. Une déviation devra être mise en place suivant le cheminement suivant :

Sens Sud/Nord :

- Du rond-point des fleurs sur le RD118 vers l'avenue Alexandre Dumas
- De la RD118 sur l'avenue Alexandre Dumas vers la Place Maxime Vedy

Sens Nord/Sud :

- De la Place Maxime Vedy sur l'avenue Alexandre Dumas vers la RD118
- De l'avenue Alexandre Dumas sur la RD118 vers le rond-point des Fleurs

**Article 5 :** De l'avenue du Général de Gaulle au poste EDF, les fouilles s'effectueront dans le parc rond point des fleurs (entre avenue du Général de Gaulle et rue André Bernardeau).

**Article 6 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier, la circulation sera alternée par des feux tricolores ou de type K10, mis en place et gérés par l'entreprise chargée des travaux, conformément au Code de la Route et aux instructions sur la signalisation temporaire et la vitesse limitée à 30 km/h.

**Article 7 :** Les piétons devront être orientés vers le trottoir opposé de part et d'autre du chantier par la mise en place d'une signalisation adaptée. En cas de fouilles sur trottoir et en soirées, un pont lourd devra y être installé. Un simple barrièrage ne sera pas suffisant en termes de sécurité.

**Article 8 :** Cette arrêté est valable sous réserve que l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre délivre la permission de voirie au pétitionnaire.

**Article 9 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,